

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026****N°DCM-2026-059****OBJET :****FINANCES****Frais de fonctionnement du
groupe scolaire Commerson**Participation des communes
extérieures

Année scolaire 2025-2026

L'an deux mille vingt-six le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 30 juin 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. PERREAULT - Mme ROBIN -
M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - Mme MERLIN -
M. MARTINON - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON -
Mme BROCHARD - Mme DESCOMBES - M. DI CARLO -
Mme COUTURIER - M. DECOMBLE - M. PESCARMONA - Mme BRUNEL -
Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme SOUPE représentée par
Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par Mme BIAJOUX - Mme FETTET
représentée par M. MATHIAS - M. TASPINAR représenté par
M. MARTINON - M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT -
Mme PERNIN représentée par Mme BAS-DESFARGES -
Mme CHEVALIER représentée par M. PESCARMONA.

Absent : néant.

Monsieur DI CARLO Giacinto est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Madame ROBIN rappelle que, chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon-sur-Chalaronne sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe scolaire Commerson. Ces inscriptions entraînent une participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité, sous réserve des capacités d'accueil.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants.
- c. Situation correspondante à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du maire de la commune de résidence, à savoir :
 - Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école, ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la commune de résidence.
 - Raison médicale.
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de scolarité s'élevaient à 747,41 € € par élève. Les frais de scolarité 2024-2025 s'élèvent, quant à eux, à 735,03 € par élève.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le détail du calcul est le suivant :

PERSONNEL	
- ASEM et Agents d'entretien des locaux	127 204,48
- Autres (intervenant Musique)	4 872,54
	132 077,03
FOURNITURES	
- Fournitures Scolaires	24 469,23
- Autres Fournitures entretien bâtiment	5 980,08
	30 449,31
BATIMENT	
Maintenance et petites réparations réalisées par des entreprises en fonctionnement et petites réparations et entretien du matériel	10 352,31
ENTRETIEN	
(produits, matériel et prestations)	7 958,76
GESTION	
(transport, téléphone, abonnements,...)	4 215,66
ELECTRICITE - GAZ	
	67 031,03
EAU	
	2 936,69
ASSURANCE	
	2 319,56
UTILISATION GYMNASSE – STADE	
	5 618,16
TOTAL	
	262 958,51 €
Nombre total d'élèves :	358 (345 élèves en 2024/2025)
Coût par élève :	734,52 (735,03 € en 2024/2025)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour),

FIXE le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques primaires à 734,52 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

Ainsi délibéré le 6 juillet 2026



Le Maire
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance
Giacinto DI CARLO

(Signature of Giacinto DI CARLO)

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : **17 JUL. 2026**

Et dépôt en Préfecture

Le : **17 JUL. 2026**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.